

service de presse et d'information dels

communautés européenn

INFORMATIONS SYNDICALES ET OUVRIERES

RUXELLES: 244, RUE DE LA LOI TELEPHONE: 35 00 40

SOMMATRE

	<u>Pa</u>	ıg e
I.	COMMUNAUTES EUROPEENNES	
	- 10ème anniversaire de la signature des traités de Rome : CEE et Euratom (25 mars 1957 - 25 mars 1967)	1.
II.	LES SYNDICATS ET L'EUROPE	
	- Les syndicats européens demandent d'être associés à toute consultation concernant une politique industrielle communautaire	9
	- Un memorandum des syndicats pour le "sommet" européen	9
	- Deux documents de la CISL italienne sur l'intégration européenne et le programme de politique économique à moyen terme	10
	- La CFDT (France) rappelle ses positions sur la construction européenne	12
	- Les problèmes européens évoqués dans le "programme d'action" des syndicats néerlandais	13
	- La politique sociale de la CEE : une conférence de presse de J. Alders, vice-président du NKV (Pays-Bas)	16
	ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX	
	- Travailleurs migrants en Belgique : une réunion de la Confédération des syndicats chrétiens; le discours de M. Cool, président de la CSC	18
	- L'industrie sidérurgique dans la république fédérale d'Allemagne : une session d'information IG-Metall-CECA	19
	- Congrès de la Fédération des ingénieurs et cadres CFDT (France)	24
	- Congrès des syndicats des voyageurs, représentants et placiers (FO - France)	24
	- Composition du secrétariat national de la FIM - CISL (Italie)	24
	PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS	
	- L'harmonisation de la durée du travail dans l'agriculture : une réunion de la Commission paritaire syndicats-employeurs	25
	- Réunion des représentants syndicaux CISL des entreprises Philips dans les pays de la CEE	26

		Page
III.	LE MOUVEMENT OUVRIER ET L'INTEGRATION EUROPEENNE	
	- Les problèmes des travailleurs italiens dans les pays de la CEE examinés par les ACLI	. 27
	- 3ème session d'études du comité de contact des consommateurs de la Communauté européenne	. 28
۲v.	BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION	. 31

I. COMMUNAUTES EUROPEENNES

10ème ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DES TRAITES DE ROME : CEE ET EURATOM (25 mars 1957 - 25 mars 1967)

<u>Déclaration du professeur WALTER HALLSTEIN, président de la Commission de la CEE</u>

"Le 25 mars 1967 l'Europe fête le dixième anniversaire de la signature du traité de Rome qui a donné naissance à la Communauté économique européenne. Certes, au cours de ces dix années, les aspects de la politique mondiale ont suffisamment changé pour qu'on soit en droit de se demander si les objectifs et les méthodes prévus par les traités d'intégration sont encore d'actualité. La réponse à cette question ne pourra être qu'un "oui" sans réserve. Seule cette Europe consolidée de l'intérieur et indépendante, que la Communauté rend possible, peut faire face à ses responsabilités et conserver son visage propre.

Selon la volonté de ses créateurs, la Communauté économique européenne se doit d'être le coeur et l'avant-garde de la Communauté qui rassemblera l'Europe entière. Partout où la liberté et les droits de l'homme sont respectés, à l'ouest comme à l'est, les peuples de l'Europe sont appelés à apporter leur collaboration à cette oeuvre d'unification. La Communauté n'incarne nullement une Europe de la peur - elle n'est ni une émanation de l'OTAN, ni un instrument de la guerre froide - mais l'Europe de la confiance. Elle n'est pas l'Europe de l'indigence, mais l'Europe du progrès économique et technique.

La Communauté a parcouru la moitié du chemin que lui a tracé le traité de Rome. L'intégration économique n'est pas encore accomplie; en effet, elle vise non seulement à la création d'un marché commun aux dimensions de notre continent, mais elle s'assigne cet objectif plus ambitieux qu'est la fusion des six économies nationales de la Communauté en une seule, une grande économie européenne. Cependant, des étapes importantes ont été franchies en direction de ces deux objectifs, le fait le plus marquant, ce sont les décisions qui prévoient pour le ler juillet 1968 l'achèvement de l'union douanière et la mise en oeuvre de la politique agricole commune. Non seulement l'entente dans le domaine de la politique économique constitue pour les Etats membres, du fait de son existence indestructible, une forte incitation à s'entendre également dans les autres secteurs de l'union politique — la politique extérieure non économique et la politique de défense — mais elle les rend plus aptes à réaliser cette union. Ce

précédent montre que, là même où des intérêts nationaux vitaux sont en jeu, des solutions de compromis sur le plan européen sont possibles grâce à une structure communautaire et qu'en définitive chacun y trouve son compte.

L'unité européenne n'est dirigée ni contre l'Union soviétique ni contre les Etats-Unis. Au contraire, elle est de l'intérêt de ces deux pays. Des ordres monolithiques sous la houlette atlantique ou soviétique - en-deçà et au-delà de la ligne du statu quo - déchirent l'Europe et, partant, l'affaiblissement, empêchent l'autodétermination de l'Europe et font ainsi échec à une détente durable. En revanche, l'édification d'un ordre communautaire européen pourrait permettre ce que ne peut aucun bipolarisme des puissances mondiales et aucune Europe des petits Etats : l'abaissement par des moyens pacifiques des barrières que représentent les frontières et l'élimination du foyer de discordes européen qui a déjà été à l'origine de deux guerres. Ce sont des bases sûres pour une collaboration confiante ou même un "partnership" avec le monde immense qui nous entoure.

La politique de l'unification européenne est, par ses objectifs, comme par ses méthodes, aussi actuelle, aussi judicieuse et aussi nécessaire qu'elle l'était en 1950 et en 1955 et qu'elle l'a toujours été depuis lors. Dix années de progrès dans la voie suivie par la Communauté économique européenne pour que l'Europe puisse rester elle-même ont fourni la preuve que le but peut être atteint, à condition que le courage et la persévérance ne viennent pas à manquer.

Il n'y a pas d'alternative".

Déclaration de M. PIERRE CHATENET, président de la Commission d'Euratom

"La Communauté va avoir dix ans. C'est long dans la vie d'une jeune institution, c'est court dans le déroulement de l'histoire et la vie des nations. C'est long pour l'effort des hommes qui animent des institutions, c'est court pour la masse de réalisations accomplies. C'est long pour la patience de nos espoirs, mais c'est court pour les difficultés qu'il a fallu surmonter.

Les anniversaires ne doivent pas être seulement une occasion de regarder en arrière. Celui-ci qui devrait coîncider avec une étape essentielle dans l'évolution des structures institutionnelles de la Communauté en renforçant son unité, doit être surtout le point de départ d'une nouvelle phase où l'élargis-sement des horizons et l'accomplissement des méthodes permettront de prendre la mesure de la réalité européenne de demain.

La partie qui s'engage est décisive. Déjà se manifestent dans la Communauté la conscience du retard croissant de notre continent dans les secteurs de pointe qui commandent l'économie moderne et la volonté, semble-t-il, de le combler sans plus attendre. La place et le rôle de l'Europe dans le monde en dépendent.

Une action commune a été engagée dans le secteur nucléaire voici dix ans, qui nous permet de disposer aujourd'hui d'équipes de chercheurs communautaires hautement qualifiés et de machines qui sont avec la somme des connaissances acquises le patrimoine de la Communauté.

Il faut d'abord poursuivre et renforcer cette action, en adaptant bien entendu les instruments et les méthodes à la situation actuelle. Il s'agira ensuite de tenir compte de cette expérience unique pour définir les voies et les moyens permettant de faire progresser les autres secteurs à technologie avancée.

Que l'expérience d'Euratom soit à cet égard pour la Communauté dont nous espérons l'unification prochaine, une leçon de modestie, de réalisme et de patience".

Déclaration de M. ALBERT COPPE, vice-président de la Haute Autorité de la CECA

"La Haute Autorité de la CECA participe avec une satisfaction particulière à la célébration du 10ème anniversaire de la signature des deux traités de Rome.

Il appartiendra à l'historien de demain de définir, avec suffisamment de relief historique, les facteurs qui ont déterminé le succès incontestable de la formule d'intégration adoptée. On peut cependant dès à présent attribuer une grande part des mérites à ceux qui ont conçu l'idée et à ceux qui ont réussi à la réaliser.

Le choix de l'économie comme premier moteur de l'unification européenne était sage et réaliste, l'économique se présentant tout naturellement comme la ligne de moindre résistance. Il fallait par contre, une lucidité peu ordinaire pour concevoir un cadre devant permettre l'intégration de l'ensemble de nos six économies. Ce cadre n'a fait jusqu'à présent l'objet d'aucun reproche fondamental. Il fallait également du courage de la part des gouvernements responsables, de la part des entreprises qui n'ont pas hésité à engager l'avenir par des décisions de portée considérable, de la part des syndicats dont le soutien permanent, dès le début, a rendu supportables les risques de l'aventure.

La perspective de fusion des exécutifs nous amène à réfléchir à la synthèse de nos expériences. Celle que la CECA apportera concerne avant tout les mutations profondes qui ont touché les secteurs sous sa compétence et la nécessité d'une politique industrielle adaptée aux circonstances.

Les résultats en matière de reconversion et de réadaptation peuvent être considérés comme l'amorce d'une politique permanente de reconversion indispensable dans une économie dynamique en mutation constante. Les expériences en matière d'aide à la recherche scientifique se joignent à celles de l'Euratom et constituent sans doute le noyau d'une politique de recherche à l'échelle européenne.

La CECA tout entière se réjouit des résultats que les communautés fondées par les traités de Rome ont obtenus. Elle est convaincue que des efforts coordonnés et persévérants permettront de faire le pas vers la fusion des communautés et de faire un jour le pas décisif vers l'union politique, objectif final de nos trois traités".

"Le rôle du Comité économique et social dans la Communauté européenne" (Déclaration de M. Louis Major, président du Comité économique et social)

"Dans l'ensemble de la Communauté européenne, et en particulier dans la future Europe démocratique, le Comité économique et social joue un rôle très important qui ne manquera pas d'encore s'amplifier à l'avenir.

N'oublions pas que les forces vivantes des différentes nations sont représentées au sein du Comité économique et social. Ce sont des personnes qui occupent des postes à responsabilités dans chacun de ces pays dans le domaine social et économique; ils ont acquis une très grande expérience, ils connaissent les différents intérêts et savent comment les différents points et éléments doivent être appliqués dans la pratique. Ils sont tous conscients du fait que certains chocs brutaux doivent être évités parce qu'ils pourraient être préjudiciables à la grande idée de l'Europe unie. Ils savent tous ce qu'il convient de faire en vue de réaliser cette idée et de l'accréditer partout.

N'oublions pas que toutes ces personnes sont devenus volontairement membres du Comité économique et social, que la plupart d'entre elles y consacrent une grosse partie de leur énergie et que de ce fait, leurs avis ont une très grande signification.

Les avis émis par le Comité économique et social ont été loués pour leur esprit pratique, leur réalisme et leur valeur constructive.

Mais, à l'avenir, un rôle également important sera réservé au Comité économique et social. Il doit rester l'organe consultatif dont les avis sont sollicités par les commissions, par le Conseil, par le Parlement européen et ailleurs également, avant que ne soit prise une décision ou que ne soit appliqué un règlement.

Les avis émis par le Comité s'appuient sur l'expérience et les responsabilités économiques et sociales de ses membres dans les différents pays qu'ils représentent. Lorsque nous savons qu'à côté de cela, ils sont tous, sans exception, des Européens convaincus, des gens qui souhaitent non seulement réaliser un accord douanier, mais également une Europe économique et même politique, et qui sont prêts à prendre leurs responsabilités, alors on comprendra que leur avis et leur conception ont une double importance.

Il est également important qu'ils jouent un rôle de premier plan dans leurs différents pays et dans les organisations économiques et sociales de ces pays, qu'ils y constituent le stimulant de la pensée européenne. Il est à remarquer qu'en période de crise, ils y sont le ciment qui retient l'ensemble et appuient les organismes européens.

Le Conseil, les parlements et les commissions peuvent avoir une confiance totale dans le Comité économique et social et il est certain qu'après l'expérience de plus de huit ans, le Conseil et la Commission pourraient prouver leur confiance en donnant plus de droit d'initiative à ce Comité, comme cela est d'ailleurs déjà le cas dans différents pays de la Communauté".

"L'Europe dix ans après la signatu e du traité de Rome" (Déclaration de MM. H.G. Buiter, secrétaire général du SSE-CISL, et J. Kulakowski, secrétaire général de 1'OE-CISC)

"La signature du traité de Rome, il y a dix ans, avait été accueillie par le mouvement syndical comme un important pas en avant sur la voie de la construction européenne.

Ensemble avec les autres forces motrices européennes les syndicats avaient vécu les jours de crise autour de cette construction, qui ont trouvé leur point culminant dans le rejet du traité de la CED. Après Rome, tous les espoirs semblaient à nouveau permis.

A présent que dix années se sont écoulées, il n'est pas si simple de répondre à la question de savoir si tous ces espoirs se sont réalisés; une réponse honnête doit en tout cas être nuancée.

Voyons d'abord quelques aspects positifs.

Sans y compter trop, nous avions espéré l'aboutissement de l'union douanière au ler juillet 1968, c'est-à-dire un an et demi avant le délai prévu.
l'Europe verte a été réalisée à un rythme qui a également dépassé notre attente.
Il est incontestable aussi que la construction européenne a donné de nouvelles impulsions à l'expansion économique et que cette expansion a permis à de larges couches de nos populations d'atteindre un niveau de vie qui est de loin supérieur à ce qu'il était dans les années qui ont précédé 1958.

Mais il n'y a pas eu que du positif.

En acceptant l'unification européenne, les syndicats ont été parmi ceux qui ont voulu obtenir que, par la création d'un nouvel ordre de droit les règles du jeu démocratique ne s'arrêtent plus aux frontières nationales.

L'une des conséquences du développement de l'intégration est qu'un grand nombre de décisions prises traditionnellement dans les six capitales sont désormais arrêtées à Bruxelles. Mais il n'existe guère de contrôle parlementaire pour ces décisions.

Rappelons que dans chacun de nos pays, le mouvement syndical a organisé sa force selon des méthodes différentes, mais toujours dans le but de servir, par son action, les intérêts des travailleurs. Une telle vocation ne peut se réaliser que dans le cadre d'un régime démocratique; dès que la démocratie parlementaire s'effondre, il n'est plus possible au mouvement syndical de remplir sa tâche.

Cette atteinte à la **démocratie parlementaire à l'intérieur de la Com-**munauté est accompagnée d'un développement inquiétant dans les domaines de la démocratie économique et sociale.

Sans doute, le Comité économique et social est une plate-forme importante, où les syndicats peuvent à côté des autres groupements économiques, exposer leur opinion sur un grand nombre de propositions et de positions.

Mais les neuf années de travail communautaire nous ont appris qu'il existe une différence considérable entre les possibilités, pour le mouvement syndical, d'exercer son influence sur le plan national et européen.

Sur le plan national, des relations existent avec une autorité politique bien définie, qui peut d'ailleurs être appelée devant le Parlement à rendre compte de sa gestion.

Sur le plan européen, le mouvement syndical a parfois l'impression que la répartition et la confusion des pouvoirs actuels sont telles qu'elles font des responsables des êtres quasi-insaisissables et en quelque sorte occultes. On ne négocie pas vraiment, on ne discute même pas - on parle tout au plus avec des interlocuteurs qui se dérobent malheureusement souvent.

Il existe, hélas, des exemples bien concrets.

Dans aucun de nos pays, on ne met en question le droit de contestation et de participation du mouvement syndical à la politique économique et sociale.

Au niveau européen, les six ministres du travail n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une procédure qui doit permettre un modeste début de politique sociale communautaire, surtout parce que — pour certains d'entre eux — la présence syndicale à l'échelon européen est indésirable ou même inacceptable.

Dans le domaine économique, la Commission de la CEE croit utile de formuler des recommandations aux Etats membres en matière conjoncturelle, sans aucune consultation préalable des grandes forces économiques et sociales - ce qui, dans tous nos pays, est considéré comme une attitude à tout le moins anachronique.

De telles tendances sont d'autant plus dangereuses que des indications très claires montrent que le processus d'adaptation de nos économies à la nouvelle dimension européenne vient seulement de commencer.

Nous savons qu'un grand nombre de concentrations et de spécialisations rendent nécessaire une politique de conversion et de réadaptation permanentes.

On pourrait évidemment laisser un pareil développement à la seule responsabilité de ces forces qui feront du Marché commun une Europe des cartels et des concentrations; mais si - comme elles l'ont proclamé bien souvent - les institutions communautaires désirent orienter ce développement, il est illusoire de penser que cela pourra se faire sans une collaboration étroite avec les représentants des travailleurs. Il est grand temps que les responsables politiques se rendent compte des graves erreurs qu'ils sont en train de commettre.

Au moment de la signature du Traité, les syndicats avaient espéré que l'oeuvre communautaire ne se limiterait pas à nos six pays. Notre déception a donc été d'autant plus grande que le non à l'extension géographique est venu de la part d'un des Etats membres de notre Communauté.

Une Europe qui se veut partenaire valable des autres "grands" et élément de stabilité dans le monde d'aujourd'hui ne peut se faire qu'avec la participation de tous les pays démocratiques de notre continent qui sont prêts à souscrire aux traités de Paris et de Rome.

Ce bilan, fort incomplet, est peut-être un peu trop teinté de pessimisme. Nous avons certes réalisé des étapes importantes de l'intégration, mais la situation actuelle ne nous autorise guère à nous installer dans l'euphorie euro-péenne. Nous espérons, pour les années à venir, que l'oeuvre d'intégration se poursuivera que le nationalisme, cet éternel ennemi des peuples, disparaîtra progressivement et que la démocratie parlementaire, économique et sociale se renforcera.

Nous espérons, en particulier, que l'union douanière, qui est en voie d'achèvement, sera rapidement complétée par la mise en place de politiques communes qui en fassent une véritable union économique. Nous souhaitons aussi que l'intégration européenne soit consolidée par la fusion des exécutifs européens, précédant celle des communautés, et que d'autres Etats démocratiques, en particulier la Grande-Bretagne, rejoignent le noyau des Six.

Pour que ces espoirs ne restent pas des rêves, il faudra que les rangs de toutes les forces démocratiques se resserrent.

Le mouvement syndical a compris cette nécessité. Respectivement à Amsterdam dans leur 4ème Conférence et à Rome dans leur 5ème Assemblée générale, les syndicats chrétiens et les syndicats libres ont indiqué le chemin à parcourir. Ils ont conclu à la nécessité de renforcer les structures communautaires, d'approfondir l'intégration et d'élargir ses dimensions.

Ces conclusions ont été adoptées en fonction de l'objectif fondamental de l'action syndicale, qui est l'amélioration du niveau de vie des travailleurs dans la nouvelle dimension européenne. En renforçant ses structures et en définissant clairement ses objectifs, le mouvement syndical sera en mesure de promouvoir la justice sociale dans une Europe unie et démocratique, ce n'est qu'ainsi qu'il répondra à sa mission de toujours".

II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

LES SYNDICATS EUROPEENS DEMANDENT D'ETRE ASSOCIES A TOUTE CONSULTATION CONCERNANT UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE COMMUNAUTAIRE

Bruxelles, le 7 mars 1967

Le secrétariat syndical européen CISL et l'organisation européenne de la CISC ont publié - le 7 mars dernier - le communiqué suivant :

"Les organisations syndicales CISL et CISC ont appris avec un très vif intérêt que la Commission de la CEE se préoccupe actuellement de la nécessité d'envisager une politique industrielle au niveau de la Communauté.

Les organisations syndicales accueillent avec satisfaction cette préoccupation, qui correspond à leur position tendant à adapter l'industrie européenne aux exigences actuelles, notamment en situant les problèmes structurels de l'industrie dans le cadre de la politique économique à moyen terme et de la politique régionale.

Les organisations syndicales entendent être associées, avec les organisations patronales, à toute consultation qui serait entreprise à ce sujet par la Commission".

UN MEMORANDUM DES SYNDICATS POUR LE "SOMMET" EUROPEEN

Bruxelles, le 16 mars 1967

Le comité exécutif du secrétariat syndical européen, auquel sont affiliées les confédérations syndicales libres (CISL) des pays du Marché commun, s'est réuni à Bruxelles le 16 mars, sous la présidence de L. Rosenberg (DGB, Allemagne).

"Le comité exécutif - affirme un communiqué du SSE-CISL - a discuté et approuvé le texte d'un mémorandum qui sera soumis - en commun avec l'organisation européenne de la CISC - à la conférence des chefs d'Etat des pays de la CEE qui se tiendra à Rome en avril prochain. Les points essentiels retenus dans ce document se rapportent notamment à l'extension géographique de la Communauté et à la démocratisation de ses institutions".

Sur le plan des relations extérieures de la Communauté, "le comité exécutif a confirmé son hostilité à toute forme de relations préférentielles avec l'Espagne".

Par ailleurs, après avoir entendu un premier rapport oral du secrétaire général Buiter sur un voyage qu'une délégation syndicale des Six vient d'effectuer en Israël (1), le comité exécutif a, une fois de plus, confirmé "son appui total à la demande du gouvernement israélien d'être associé au Marché commun".

DEUX DOCUMENTS DE LA CISL ITALIENNE SUR L'INTEGRATION EUROPEENNE ET LE PROGRAMME DE POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME

Rome, les 16-17 et 18 février 1967

Le conseil général de la Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL - Italie) a approuvé, au cours de la session qui a eu lieu les 16, 17 et 18 février dernier à Rome, deux documents concernant la position de l'organisation vis-à-vis de l'intégration européenne et du programme de politique économique à moyen terme.

Nous reproduisons ci-après des extraits de ces documents.

⁽¹⁾ Voir "Informations" no 1/67

L'intégration européenne

Le document sur l'intégration constate avec satisfaction les résultats déjà obtenus, surtout en matière d'union douanière et de politique agricole commune, mais regrette les retards qui persistent encore dans l'édification d'une Europe unie, objectif auquel la CISL se propose de donner "un appui toujours généreux et courageux". Parmi ces retards sont, en particulier, mis en relief ceux enregistrés dans le domaine social, puis dans le domaine des transports, de la concurrence et de la politique commerciale. "Le conseil général de la CISL - déclare, entre autres, le document - estime que l'absence d'une conception commune de l'Europe a été la raison des graves risques de rupture qui se sont manifestés en 1965 et des signes persistants de starnation".

Le conseil général de la CISL estime que la célébration du dixième anniversaire des traités constitue "une occasion précieuse" pour une reprise soutenue du processus d'intégration européenne, qui favorise également, lorsqu'elle
aura été demandée, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, ainsi
que la réalisation de la fusion des exécutifs des communautés et l'extension des
pouvoirs du Parlement européen. Selon la CISL, le moment est venu pour l'Italie
de concourir de toutes ses forces à élaborer, dans toutes les directions nécessaires, une conception commune du rôle de l'Europe politique. Le conseil général
de la CISL confirme, enfin, son opposition à toute forme d'association de
l'Espagne et souhaite que la conférence de Rome réponde à l'attente des européens
les plus convaincus, "au nombre desquels se rangent les travailleurs représentés
par la CISL".

Le programme de politique économique à moyen terme

Dans le document relatif au programme de politique économique à moyen terme de la CEE, le conseil général exprime sa satisfaction de voir que les pays membres ont accepté le système et la méthode d'une programmation pour l'Europe:

- "a) appuie l'idée générale du programme selon laquelle l'équilibre général doit être recherché plutôt dans l'adoption de mesures propres à stimuler l'offre que dans des mesures visant à limiter la demande, parmi lesquelles figure la politique des revenus;
 - b) se félicite que le Conseil de ministres ait tempéré les propositions de la Commission de la CEE relatives à la nécessité de limiter énergiquement la consommation pour préserver l'équilibre général;
 - c) regrette les réserves formulées par certains Etats membres à propos de la nécessité d'élaborer une politique régionale vigoureuse;

d) regrette que le problème de la répartition du revenu et des conditions qui rendraient possible une amélioration de la part des travailleurs n'ait pas été étudié en profondeur. En effet, une plus grande propension à l'épargne des revenus du travail permettrait de réaliser en même temps la comptabilité nécessaire pour le maintien de l'équilibre général et un financement suffisant des investissements.

Le conseil général - poursuit le document - exprime en outre son accord avec les représentants de la CISL auprès du Comité économique et social et d'autres comités. Le document constate en conclusion que l'on n'a pas encore complètement défini un point de vue commun dans le cadre des centrales syndicales des six pays affiliés à la CISL et déclare en conséquence appuyer les initiatives prises par le secrétariat de la confédération en vue d'inciter le secrétariat européen à faire le nécessaire pour réaliser le maximum d'unité dans la conception des développements ultérieurs du processus de programmation européenne et souhaite que l'action du secrétariat syndical européen permette d'établir des contacts directs et constants entre les syndicats des six pays et la Commission de la CEE sur tous les aspects de ces problèmes.

LA CFDT (FRANCE) RAPPELLE SES POSITIONS SUR LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

La Confédération française démocratique du travail a récemment rappelé ses positions concernant la construction européenne.

"La position syndicale favorable à la construction d'une Europe communautaire et démocratique - lit-on dans "Syndicalisme", organe de la CFDT (cftc), du 4.2.1967 - comporte des exigences d'autant plus fermes que la réalisation de l'union douanière du Marché commun est en avance par rapport à la mise en place d'une politique économique commune et à l'élaboration d'une politique sociale de progrès.

Ces exigences doivent se traduire notamment par :

- une indépendance économique de l'Europe, notamment dans le domaine de la recherche et des investissements;
- une planification démocratique de l'économie à l'échelle européenne, avec un renforcement du contrôle démocratique, en particulier syndical, sur la politique économique à moyen terme et sur l'ensemble des prévisions, des initiatives,

des décisions prises par les institutions européennes et les branches industrielles;

- une politique d'harmonisation sociale au niveau le plus élevé;
- l'élargissement du Marché commun, par son ouverture aux autres pays démocratiques, et, en premier lieu, à la Grande-Bretagne et par l'organisation d'une solidarité active avec les pays du tiers monde;
- la recherche de structures politiques démocratiques, respectant à la fois les traditions et les intérêts fondamentaux des peuples et la dimension nouvelle d'une Europe communautaire".

LES PROBLEMES EUROPEENS EVOQUES DANS LE "PROGRAMME D'ACTION" DES SYNDICATS NEERLANDAIS

Amsterdam, le 21 février 1967

Les trois confédérations syndicales néerlandaises (NVV: Nederlands Verbond van Vakverenigingen; NKV: Nederlands Katholiek Vakverbond; CNV: Christelijk Nationaal Vakverbond) ont présenté le 21 février 1967 un "programme d'action" commun aux autorités politiques et à la presse néerlandaises.

Ce programme contient les opinions et les desiderata de ces organisations sur une série de problèmes concernant une politique de prospérité et de bienêtre.

Nous reproduisons ci-dessous le texte intégral des chapitres 3 ("Problèmes relatifs à l'intégration européenne") et 16 ("Egalisation des salaires masculins et féminins").

"Problèmes relatifs à l'intégration européenne"

Le caractère d'organismes ouverts à d'autres pays et le système démocratique des communautés européennes doivent être renforcés par tous les moyens, et plus particulièrement en permettant aux pays européens démocratiques d'adhérer à ces communautés. Il est souhaitable de procéder à la fusion des organes exécutifs de la CECA, de la CEE et de l'Euratom et d'adopter le suffrage direct pour l'élection des membres du Parlement européen.

Les compétences des organismes européens doivent être élargies.

La politique de l'emploi doit bénéficier d'une priorité majeure.

Il faut amorcer l'harmonisation des conditions de travail dans le sens du progrès. A cet effet, il y a lieu d'interprèter au sens le plus large les dispositions des traités de Rome et de Paris dans le domaine social.

La législation néerlandaise doit être adaptée aux recommandations de la Commission de la CEE.

Dans le cadre de la politique structurelle, il convient de mettre au point, à brève échéance, une politique centrée sur les divers secteurs de l'économie. Il faudra en outre harmoniser les différentes politiques régionales.

Pour mieux équilibrer la défense des divers groupes d'intérêts il est nécessaire de donner aux syndicats l'occasion de faire entendre davantage leur voix lorsqu'il s'agit de politique commune.

Il faut organiser des discussions paritaires sur les problèmes économiques et sociaux des différentes branches d'activité. Ces discussions pourront dans certains cas déboucher sur des accords fondamentaux européens.

La concentration croissante des entreprises de la Communauté impose une intensification de la politique en matière de concurrence. A cet effet, il convient d'exercer un contrôle sur les accords entre chefs d'entreprises et sur l'évolution des prix, et de promouvoir entre les divers pays l'harmonisation de la politique en matière de concurrence.

Dans tous les pays de la Communauté, il y a lieu de créer des systèmes permettant aux travailleurs d'avoir leur part dans les investissements nouveaux; dans la perspective de la création d'un marché européen des capitaux, ces systèmes doivent présenter un caractère uniforme.

L'interpénétration croissante des économies impose une harmonisation dans le domaine du droit des sociétés; les mesures à prendre en la matière doivent

viser à rendre les sociétés plus transparentes et à accentuer le caractère démocratique de l'entreprise.

Les politiques conjoncturelles et monétaires doivent être coordonnées.

Avant la fin de la période de transition, il faut que la politique commerciale commune ait pris forme. Dans cet ordre d'idées, il convient de prendre sérieusement en considération les intérêts commerciaux des pays en voie de développement. Dans le cadre des futurs développements de la politique agricole, il faudra surtout renforcer la politique structurelle et défendre ainsi au mieux les intérêts des producteurs et des consommateurs. L'harmonisation des conditions de travail de la main-d'oeuvre agricole doit bénificier d'une priorité majeure.

Il convient d'adopter une politique agricole qui ne porte pas atteinte aux intérêts des pays en voie de développement.

La politique énergétique communautaire doit être fondée sur les principes suivants : approvisionnement en énergie aux prix les plus bas, sécurité suffisante de l'approvisionnement et libre choix des consommateurs.

L'Euratom doit être transformé en un centre de recherche européen.

La politique commune des transports est à mettre en place rapidement et elle doit donner des chances égales à chaque branche des transports et à chaque transporteur de tous les Etats membres.

Lors de l'harmonisation des conditions de travail dans les transports, il conviendra de donner la priorité au contrôle effectif des heures prestées par les transporteurs routiers au volant de leur camion.

Egalisation des salaires masculins et féminins

Les différences, à travail égal, dans la rémunération, les chances de promotion et les autres conditions de travail des hommes et des femmes doivent être supprimées non seulement sur le plan formel, mais aussi sur le plan matériel et en conformité avec les conventions et traités internationaux.

L'interprétation donnée par le gouvernement néerlandais à l'obligation en matière de salaire égal qui figure dans le traité CEE doit être déclarée nulle et non avenue.

Il convient d'attacher une importance particulière à la rémunération des femmes exerçant des professions qui sont presque exclusivement féminines. Leur rémunération doit être alignée sur celle des travailleurs de catégories comparables.

LA POLITIQUE SOCIALE DE LA CEE : UNE CONFERENCE DE PRESSE DE J. ALDERS VICE-PRESIDENT DU NKV (PAYS-BAS)

Utrecht, 28 février 1967

A l'occasion d'une conférence de presse que le NKV a organisée le 28 février 1967 à Utrecht pour les rédacteurs sociaux et économiques des quotidiens et hebdomadaires néerlandais, le vice-président J. Alders, a notamment déclaré:

"Autant on peut être satisfait des progrès de l'intégration économique de l'Europe des Six, et tout particulièrement de la réalisation rapide de l'union douanière, autant on a lieu d'être mécontent, et même irrité à cause des lenteurs de la mise en place d'une politique sociale commune aux six pays de la CEEE.

"Certains des six gouvernements de ces pays ne semblent nullement avoir l'intention de consentir le moindre effort en vue de l'harmonisation des conditions sociales dans la CEE et de l'application d'une politique sociale commune. En effet, c'est seulement le 19 décembre dernier que les ministres des affaires sociales des pays membres se sont réunis pour la première fois depuis plus de deux ans, et cette réunion n'était due qu'à la seule initiative du ministre Veldkamp. Sans cette initiative, lesdits ministres ne se seraient pas encore réunis. Aussi a-t-elle été accueillie très favorablement, surtout dans les milieux syndicaux, car elle visait manifestement à faire sortir de l'impasse actuelle la question de la mise en place d'une politique sociale commune et de l'harmonisation. Mais le résultat de la tentative si appréciée de Veldkamp a été tellement décevant qu'il y a tout lieu de se demander s'il n'eut pas été préférable de ne jamais prendre cette initiative".

"A notre sens, si l'on voulait caractériser ce résultat, on pourrait affirmer que la Commission européenne et le mouvement syndical ont été gratifiés d'une caisse à savon montée sur des roues de voiture d'enfant, pour laquelle ils ont dû payer le prix d'une vraie automobile de dimensions normales". "Nous nous demandons - a ajouté J. Alders - ce qu'il adviendra d'un grand nombre de problèmes autres que ceux définis à l'article 118, qui présentent des aspects sociaux extrêmement importants". Et il a cité: la politique économique à moyen terme; les politiques monétaire, conjoncturelle, agricole, en matière de pêche, des transports, en matière de concurrence, en matière d'ententes, fiscale, énergétique et commerciale.

Ces politiques présentent des aspects sociaux extrêmement importants. Or - selon J. Alders - si la Commission ne peut se préoccuper de ces aspects sociaux qu'après autorisation des six gouvernements, et si les groupements professionnels des employeurs et des travailleurs ne peuvent plus être consultés sur ces aspects que dans le seul cadre des organes consultatifs officiels existants, cela signifie en fait :

- a) que l'on crée à l'échelon de la Communauté une situation différant totalement, dans le sens le plus défavorable, de celle qui existait depuis longtemps sur le plan national de chacun des six pays membres;
- b) qu'on peut se demander si, dans ces conditions, le secteur privé est encore à même d'assumer une véritable responsabilité pour l'application des mesures qui s'imposeront dans le cadre des politiques précitées.

"Sur le plan national - a conclu le vice-président du NKV - le temps n'est plus où les décisions intéressant les travailleurs étaient prises sans eux. On est très déçu d'avoir à constater qu'à l'échelon européen tout est apparemment mis en oeuvre pour recréer une situation que l'on a connue au XIXème siècle".

ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX

TRAVAILLEURS MIGRANTS EN BELGIQUE: UNE REUNION DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS; LE DISCOURS DE M. COOL, PRESIDENT DE LA CSC

Overijse, 19 février 1967

Le 19 février, la CSC (Belgique) a organisé près de Bruxelles, une réunion consacrée aux problèmes des travailleurs migrants. 150 délégués, représentant treize nationalités, étaient présents.

Retenons quelques passages du discours prononcé par M. A. Cool, président de la CSC, au cours de cette journée :

"Pour la CSC, un des buts a toujours été de donner à nos travailleurs étrangers le sentiment de se trouver chez eux dans notre pays, d'y être traités comme des travailleurs de notre pays. Ce qui compte pour nous, ce n'est pas d'abord la nationalité mais d'abord l'homme, de voir l'homme dans le travailleurs. La CSC est solidaire de tous les travailleurs y compris les travailleurs étrangers. Quoi qu'il arrive, nous n'acceptons pas ce néo-colonialisme qui existe pour le moment dans certains pays dits riches de l'Europe. Dans le temps, nos techniciens sont allés dans les pays lointains pour exploiter les populations indigènes sur place, maintenant on a trouvé une autre possibilité : au lieu d'aller sur place, on fait venir les travailleurs dans nos pays riches pour les exploiter chez nous. Nous n'acceptons pas ce néo-colonialisme. Une fois qu'un travailleur est venu dans notre pays, travaille dans notre pays, se comporte comme un homme digne, nous n'avons pas seulement le droit comme organisation syndicale, mais nous avons le devoir de le traiter comme un des nôtres".

"Il y a deux précautions que nous devons prendre. D'abord nous devons garder l'équilibre du marché du travail. Nous constatons souvent que les patrons, même quand il y a déjà du chômage, désirent faire venir encore des travailleurs étrangers, pour augmenter le nombre des travailleurs sur le marché, pour augmenter les chômeurs et pour avoir le travail à un prix plus favorable. Et là, nous devons faire attention : garder l'équilibre sur le marché de l'emploi".

"Et lorsque nous avons déclaré qu'il fallait arrêter l'immigration de travailleurs étrangers, c'est parce que nous voulons que tous les travailleurs étrangers qui sont dans notre pays trouvent la possibilité ou bien de travailler ou bien d'être traités, comme des travailleurs belges, s'ils tombent en chômage".

"En second lieu, nous devons obtenir pour tous les travailleurs les mêmes avantages. Nous nous trouvons devant des travailleurs ayant deux sortes de statuts; les travailleurs qui font partie des Six et les travailleurs qui n'en font pas partie. C'est une question de réglementations, mais, pour nous, organisation syndicale, notre but doit être d'arriver pour tous ces travailleurs à obtenir le même statut et la même réglementation. Et lorsqu'on nous oppose la "réciprocité" pour bloquer l'obtention d'un avantage équivalent, c'est là une sorte d'hypocrisie, car la Belgique n'est pas un pays d'émigration de travailleurs. Si on ne peut faire d'accord de réciprocité avec certains pays, les travailleurs de ces pays qui travaillent chez nous ne peuvent devenir victimes et nous devons nous battre pour obtenir, même sans accord de réciprocité, les mêmes avantages que ceux qu'ont les belges".

L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE : UNE SESSION D'INFORMATION IG-METALL-CECA

Düsseldorf. 23 et 24 février 1967

La Haute Autorité et le syndicat allemand des métallurgistes (IG Metall) ont organisé en commun une session d'information sur les "objectifs généraux acier" de la CECA.

Cette manifestation, qui a eu lieu les 23 et 24 février 1967 à Düsseldorf, a réuni les permanents et les représentants dans les comités d'entreprise de l'IG Metall du secteur de l'industrie sidérurgique. Des dirigeants des syndicats libres des métallurgistes des pays de la Communauté étaient également présents.

L'exposé de W. Michels

La session a été ouverte par un exposé de M. Willi Michels, membre du bureau de l'IG Metall et député au Bundestag.

W. Michels a fait un bilan de l'évolution de la production d'acier de 1952 à 1964. Il s'est occupé également des problèmes de concurrence, fiscaux et énergétiques dans le cadre communautaire.

En examinant l'actuelle situation en République fédérale, W. Michels a déclaré que la diminution de la production d'acier brut en Allemagne est due à la régression d'investissements et à une forte baisse des commandes sur le marché intérieur.

"La production en régression et les mesures de rationalisation ont entraîné une diminution importante de l'emploi. Depuis l'été 1965, les effectifs ont diminué de 0,5 % par mois. En 1966, l'industrie de l'acier a perdu au total 20.770 travailleurs, soit 5,2 % (ouvriers 7,2). La baisse mensuelle du nombre des travailleurs a dépassé 3.000 unités au cours des derniers mois. Le nombre d'ouvriers étrangers a diminué au-delà de la moyenne".

Selon W. Michels. "il est nécessaire de supprimer le désavantage concurrentiel que les entreprises sidérurgiques éprouvent du fait qu'elles consomment le charbon à coke plus onéreux de la Communauté. Les syndicats ont demandé une solution communautaire et ont estimé insuffisantes les solutions nationales. Le Conseil spécial de ministres de la CECA a approuvé le 16.2.1967 une solution communautaire pour charbon à coke. En ce qui concerne la consommation de charbon à coke de pays tiers, une caisse communautaire est créée pour remplacer les subventions nationales: cette caisse accordera une aide compensatoire de 1.7 dollar au maximum par tonne de charbon à coke. L'augmentation de 1 à 2 % de taxe compensatoire sur le chiffre d'affaires en Allemagne aura également pour effet de corriger la distorsion concurrentielle. M. W. Michels s'est réjoui de l'introduction d'une taxe à la valeur ajoutée commune prévue pour le 1.1.1970 et il formule l'espoir que cette mesure pourra entrer en vigueur à une date plus rapprochée. Il s'est réjoui, en outre, de la politique économique du nouveau gouvernement fédéral, davantage orientée vers l'expansion, et il prévoit qu'elle aura un effet favorable pour le second semestre de 1967. Après l'autorisation probable des quatre comptoirs pour l'acier laminé, il faut prévoir un transfert de la production vers les entreprises de grandes dimensions et une nouvelle baisse des effectifs. Tous les responsables de la cogestion et l'IG Metall se doivent de prendre des mesures pour pallier les incidences sociales de ce processus d'adaptation. Willi Michels a fait appel au gouvernement fédéral pour entamer des négociations avec la Haute Autorité en ce qui concerne l'application de l'article 56 du traité CECA, afin d'assurer le financement des mesures d'adaptation pour les ouvriers de l'industrie sidérurgique.

L'intervention de M. F. Hellwig, membre de la Haute Autorité

M. Fritz Hellwig, membre de la Haute Autorité, a parlé - au cours de la deuxième journée de la session d'information - des aspects économiques des

"objectifs généraux acier" de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les "objectifs généraux acier" - a-t-il dit - sont des prévisions à moyen terme de l'évolution du marché de l'acier dans la Communauté. Au début du fonctionnement de la CECA, en 1950, les besoins de charbon semblaient ne pas pouvoir être couverts pendant une longue période. Le traité CECA tendait avant tout à la protection du consommateur et il ne prévoyait pas la situation excédentaire actuelle. La Haute Autorité compare ses prévisions à moyen terme avec les chiffres obtenus effectivement. Elle a dû ainsi constater, en 1960 par exemple, que les prévisions s'étaient avérées exactes en ce qui concerne la consommation énergétique, mais que le pourcentage du charbon européen avait été surestimé. Cela provenait des incidences économiques de la crise de Suez de 1956 qui entraîna une hausse de la production pétrolière et une augmentation du tonnage des navires et, partant, une baisse des prix tant du pétrole que des frets maritimes. Dans les prévisions à moyen terme, les difficultés proviennent ainsi surtout du fait que la Haute Autorité peut avoir une vue d'ensemble exacte de l'évolution du marché intérieur de la Communauté, mais que les influences du marché mondial ne sont pas prévisibles au même degré.

La Haute Autorité - a poursuivi M. Hellwig - influence sur l'évolution dans la mesure où elle donne des avis favorables ou défavorables aux projets d'investissement qui lui sont communiqués par les entreprises de la CECA. Ces avis reposent sur une confrontation des projets avec les "objectifs généraux acier". Un avis défavorable de la Haute Autorité n'a d'effet pratique que dans la mesure où il rend considérablement plus difficile l'accès au marché des capitaux.

Le chiffre effectif des besoins d'acier brut en 1965 n'a été inférieur que de 0,5 million de tonnes aux prévisions qui étaient de l'ordre de 89 millions de tonnes. En fait, les besoins intérieurs de l'ordre de 72,5 millions de tonnes ont été surestimés de 3,5 millions de tonnes dans les prévisions et l'excédent effectif des exportations de la Communauté, de l'ordre de 16 millions de tonnes, a été sous-estimé de 3 millions de tonnes.

La surestimation des besoins en coke (55 millions de tonnes au lieu des 49,4 effectifs) réside dans l'évolution technique dont l'ampleur, c'est-à-dire les possibilités d'économie de coke, a été sous-estimée.

M. Hellwig a déclaré que pour 1970, les "objectifs généraux acier" prévoient une consommation d'acier dans la Communauté de l'ordre de 85 millions de tonnes et une exportation nette de l'ordre de 10 millions de tonnes. Dans cette hausse de 13 millions de tonnes des besoins sur le marché intérieur (pour une baisse à l'exportation de 6 millions de tonnes), la Haute Autorité voit une évolution encore assez satisfaisante de la demande; elle fait cependant remarquer que les besoins en acier augmenteront plus lentement que dans le passé alors que l'offre manifestera parallèlement un progrès croissant. Le problème ne consiste donc plus, comme

en 1950 ou 1955, à disposer d'une production suffisante, mais à produire les meilleures qualités possibles aux prix les plus avantageux.

Le discours de M. J. Fohrmann, membre de la Haute Autorité

A l'issue de la session, M. Jean Fohrmann, membre de la Haute Autorité, a traité des "objectifs généraux acier" de la CECA dans l'optique particulière de l'emploi.

M. Fohrmann a déclaré que l'évolution des salaires en 1966 fait apparaître que la hausse des salaires directs dans tous les Etats membres de la CECA a été inférieure à celle des années précédentes. Elle se situe entre 3,7 % (dans la République fédérale) et 6,1 % (aux Pays-Bas). De 1953 à 1965, la hausse annuelle moyenne a été de 7,5 % environ : l'an dernier elle n'a atteint que la moitié environ de cette moyenne dans la République fédérale et en France.

Les séquelles sociales de la situation difficile que connaît le marché de l'acier sont apparues essentiellement en Allemagne, en France et en Belgique. Fohrmann a déclaré que depuis les débuts du capitalisme, on n'a manifestement pas encore trouvé d'autre méthode pour éliminer les difficultés économiques que celle consistant à répercuter autant que possible ces difficultés sur le facteur travail. Il faut remédier à ce mal.

Une coordination judicieuse des moyens et des possibilités de la CECA et des Etats membres est nécessaire.

La rationalisation et la concentration dominent l'évolution de l'industrie sidérurgique. L'âpre concurrence qui règne sur le marché mondial nécessite dans une large mesure une modernisation et une conversion. Mais elles ont également entraîné des changements dans la qualification des effectifs et une nouvelle réduction de leur nombre. C'est ainsi que parmi la main-d'oeuvre ouvrière, le nombre des ouvriers qualifiés et des ouvriers en formation accélérée, augmente par rapport aux manoeuvres ordinaires et que, sur l'ensemble des effectifs, le pourcentage des employés augmente également par rapport à celui des ouvriers.

Il incombe donc à la Haute Autorité - a dit M. Fohrmann - de développer les possibilités d'adaptation du personnel et de créer de nouveaux emplois viables en pratiquant une politique structurelle appropriée et essentiellement régionale. L'article 56 du traité CECA prévoit des aides d'adaptation. A l'inverse des autres pays de la Communauté et du secteur du charbon, il n'existe pas d'accords types correspondants pour les ouvriers allemands de la sidérurgie.

M. Fohrmann a fait observer que l'article 56 du traité CECA ne traite pas, en principe, différemment la main-d'oeuvre des industries du charbon ou de l'acier et que, par conséquent, de l'avis de la Haute Autorité, aucune difficulté juridique ou technique ne fait obstacle à la conclusion d'un accord type pour l'industrie allemande de l'acier. Il partage en outre l'opinion des syndicats suivant laquelle des directives communes portant sur les mesures d'adaptation devraient être élaborées très prochainement.

La résolution adoptée

A l'issue de la session d'information de la Haute Autorité et de l'IG-Metall, les comités d'entreprise présents et les fonctionnaires de l'IG-Metall du secteur industriel de l'acier ont adopté la résolution suivante :

"La modernisation et la rationalisation des méthodes de production dans l'industrie sidérurgique et la modification structurelle du marché de l'acier appellent la fermeture des installations vétustes.

Ce processus influe de façon sensible sur le niveau et la structure de l'emploi.

L'article 56 du traité CECA autorise la Haute Autorité, sur la demande des gouvernements intéressés, à faciliter par des aides financières le réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible.

En accord avec la Haute Autorité, les gouvernements nationaux ont arrêté des règlements d'application relatifs à l'article 56 pour tous les travailleurs intéressés des industries du charbon ou de l'acier de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Font seuls exception les travailleurs des industries de l'acier de la république fédérale d'Allemagne.

A maintes reprises, la Haute Autorité s'est déclarée prête à convenir également d'un règlement d'application avec le gouvernement fédéral en faveur des travailleurs allemands de la sidérurgie.

L'IG-Metall et les comités d'administration des industries sidérurgiques invitent le gouvernement fédéral à donner enfin suite aux efforts que l'IG-Metall déploie depuis des mois et à entamer immédiatement des négociations avec la Haute Autorité en vue d'arrêter des directives concernant l'octroi d'aides aux travailleurs allemands de la sidérurgie qui font l'objet des mesures visées à l'article 56 du traité CECA".

CONGRES DE LA FEDERATION DES INGENIEURS ET CADRES CFDT (FRANCE)

Lors de son XVIIème congrès, tenu à Paris en novembre 1966, cette fédération a procédé au renouvellement de son bureau national; ont été élus : président : F. Lagandre; secrétaire général : R. Faist.

CONGRES DES SYNDICATS DES VOYAGEURS, REPRESENTANTS ET PLACIERS (FO - FRANCE)

Paris, 25 et 26 novembre 1966

Les 25 et 26 novembre 1966 s'est tenu à Paris le congrès national des syndicats "VRP - FO". Entre autres, le congrès s'est occupé des problèmes des concentrations économiques et d'un statut et contrat européens.

A cette occasion on a procédé à la désignation du nouveau bureau fédéral : président : G. Gaborit; secrétaire général : P. Meyer.

COMPOSITION DU SECRETARIAT NATIONAL DE LA FIM - CISL (ITALIE)

A la suite du conseil général national de la Federazione Italiana Metalmeccanici (CISL), tenu à Milan le 8 février 1967, la composition du secrétariat national se présente de la manière suivante : secrétaire général : L. Macario; secrétaires nationaux : G.B. Cavazzuti, A. Gavioli, A. Pagani, R. Valbonesi.

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

L'HARMONISATION DE LA DUREE DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE : UNE REUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE SYNDICATS-EMPLOYEURS

Bruxelles, le 21 mars 1967

Le 21 mars 1967 s'est tenue à Bruxelles la première réunion de la commission paritaire syndicats-employeurs pour l'harmonisation de la durée du travail des salariés agricoles dans la CEE.

La commission est composée de 9 représentants des syndicats libres et chrétiens des travailleurs agricoles et de 9 représentants des organisations d'employeurs agricoles des six pays de la Communauté.

Les discussions se sont déroulées sur la base d'une proposition des syndicats pour l'harmonisation de la durée du travail des salariés agricoles permanents dans la culture. Ces propositions concernent, entre autres, la durée annuelle du travail, la répartition de la durée du travail hebdomadaire et la réglementation des heures supplémentaires.

La commission paritaire préconise d'arriver, sur la base des propositions complémentaires à soumettre par les syndicats, à un accord sur tous les aspects de la durée du travail, et ce en deux phases et au plus tard jusqu'à fin octobre 1967. Dans une première phase allant jusqu'à fin juin, les aspects les moins controversés de la réglementation de la durée du travail, à savoir entre autres : la durée annuelle du travail, le nombre des heures supplémentaires, les fluctuations saisonnières et la répartition de la durée du travail hebdomadaire, seront discutés en vue de leur harmonisation dans la CEE.

REUNION DES REPRESENTANTS SYNDICAUX CISL DES ENTREPRISES PHILIPS DANS LES PAYS DE LA CEE

Bruxelles, 22 mars 1967

A l'invitation du comité européen des syndicats métaux CISL, les représentants syndicaux des entreprises Philips dans les pays de la CEE se sont réunis à Bruxelles le 22 mars 1967, avec la participation de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux (FIOM - CISL).

Un communiqué du "comité Metal" informe que "les délégués des différents pays ont présenté des rapports sur la situation détériorée de l'emploi dans les entreprises Philips et sur les conséquences sociales qui en résultent pour les ouvriers et les employés. Ils ont souligné notamment la suppression des nouveaux engagements, les licenciements, les mises en congé, le chômage partiel et la réduction - pour de nombreux travailleurs féminins - du travail à temps plein à un travail à mi-temps - toutes mesures déjà en vigueur ou projetées. On a constaté avec inquiétude - poursuit le communiqué - que la politique de concentrations et de rationalisation pratiquée par Philips en vue d'une réduction des coûts - dont font partie la fermeture et les déplacements d'usines - aggrave encore, par le licenciement de travailleurs et la diminution du pouvoir d'achat la situation conjoncturelle déjà si défavorable".

Les délégués présents des syndicats métaux des pays de la CEE affiliés à la FIOM, ont chargé le président du comité européen des syndicats métaux Maarten Zondervan - également président du syndicat hollandais des ouvriers sur métaux (Algemene Nederlandse Bedrijfsbond voor de Metaalnijverheid en de Elektrotechnische Industrie (ANMB) - d'organiser prochainement un entretien au sommet avec la direction Philips à Eindhoven (Pays-Bas).

III. LE MOUVEMENT OUVRIER ET L'INTEGRATION EUROPEENNE

LES PROBLEMES DES TRAVAILLEURS ITALIENS DANS LES PAYS DE LA CEE EXAMINES PAR LES ACLI

Le comité exécutif des associations chrétiennes des travailleurs italiens (ACLI) vient de publier une prise de position sur la situation actuelle des travailleurs italiens dans les pays du Marché commun. Le texte du document est le suivant :

"Le comité exécutif des ACLI, constatant avec une vive préoccupation la détérioration de la situation de l'emploi dans certains pays européens de forte immigration italienne comme la Belgique et la république fédérale d'Allemagne, invite la présidence nationale à solliciter du gouvernement italien, des institutions communautaires et des organisations ouvrières des pays intéressés, l'adoption de toutes les mesures propres à garantir:

- la protection de nos compatriotes contre tout abus ou discrimination à l'occasion d'une réduction effective des emplois;
- 2. la réintégration dans des activités de production, surtout sur le territoire national, des travailleurs touchés par l'actuelle phase de récession, selon des critères de priorité et d'urgence.

Le comité exécutif des ACLI saisit cette occasion pour souligner le retard de la politique sociale de la Communauté par rapport au développement de l'intégration économique, qui a notamment pour effet de laisser les travailleurs émigrés sans garanties appropriées, et il insiste sur la nécessité d'entreprendre une relance systématique de cette politique avec la participation responsable des organisations de travailleurs".

En Belgique

Rappelons aussi que le groupe de travail de la commission de contact CSC-ACLI s'est réuni le 10 mars 1967 à Bruxelles pour étudier les problèmes posés par l'immigration de travailleurs italiens en Belgique.

"Eu égard à la situation actuelle du marché de l'emploi en Belgique - affirme un communiqué diffusé à l'issue de la réunion - le groupe de travail CSC - ACLI a souligné entre autres la nécessité d'une action concrète afin de résoudre le problème de la formation professionnelle en tant que possibilité de promotion du travailleur italien et le problème de l'octroi des indemnités de chômage et de maladie aux travailleurs qui se trouvent en période de stage.

3ème SESSION D'ETUDES DU COMITE DE CONTACT DES CONSOMMATEURS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Bruxelles, 6 et 7 mars 1967

- Le comité de contact des consommateurs de la CEE, présidé par M. J. Semler-Collery, a consacré sa 3ème session d'études aux thèmes suivants :
- 1. "Le consommateur est-il informé ou conditionné par le producteur ?", rapport élaboré par Mme Holdert, représentant l'organisation européenne de la CISC.

Dans ce document, c'est tout le problème des méthodes publicitaires et autres utilisées pour promouvoir le chiffre d'affaires qui est développé.

2. "Les méthodes d'information objective des consommateurs", présenté par Mme J. Picard (France), représentant le bureau européen des consommateurs.

Le rapporteur développe une étude relative aux méthodes d'information objective des consommateurs, en étudiant successivement l'étiquette des produits, le normalisation, les étiquettes de qualité et les essais comparatifs de produits de marque.

3. "De l'information à la protection des consommateurs - Rôle des pouvoirs publics", tel est le titre du rapport, dont l'auteur est Mme Custot (France) représentant la communauté européenne des coopératives de consommateurs.

"Les pouvoirs publics devraient- note-t-elle - interdire tout ce qui prête à confusion et induit le consommateur en erreur".

- 4. "Synthèse et essai de programme" est présenté par M. Gilles (Belgique) au nom du comité d'action des organismes familiaux.
 - M. Gilles fait observer que le problème est de taille et qu'il est aggravé par une carence prolongée des pouvoirs publics.
 - D'après lui, l'information est restée primitive et partielle et souvent supplantée par une publicité partiale et déformante.
- 5. "Les tâches de l'information aux consommateurs dans le cadre du Marché commun", rapport élaboré par M. Henschel (Allemagne), représentant le secrétariat syndical européen de la CISL.
- A l'issue du colloque, M. Semler-Collery, secrétaire du comité de contact des consommateurs, a tenu une conférence de presse.

Il a notamment précisé que dans l'économie de masse qui caractérise la CEE, les producteurs ont compris l'importance de l'information puisque, aussi bien, ils y consacrent des sommes de plus en plus importantes. "Seulement - a-t-il dit - faute de réglementation, cette information a généralement pour but de conditionner l'acheteur et de le déterminer à effectuer un certain achat, au lieu de l'informer loyalement des caractéristiques des divers produits. Bien malgré lui, le consommateur, n'a pas l'occasion de se faire une opinion basée sur des considérations objectives et ne bénéficie plus ainsi de son libre choix, souvent d'ailleurs au détriment du budget familial. Ces faits ont pris une ampleur telle que la législation des Etats se trouve désarmée et que la CEE n'a pas encore osé aborder le problème à son niveau".

"Le moment est venu - a-t-il ajouté - de revoir ces législations, d'adapter les contrôles, de mettre sur pied des organes de consultation entre producteurs et consommateurs, pour réprimer les abus de la publicité et chercher des solutions en commun".

A son avis, cette réglementation devrait se faire au niveau du Marché commun et non Etat par Etat, ceci afin de disposer dès le départ d'une harmonisation des législations nationales.

Les représentants des organismes de consommateurs présent à cette session ont également émis le voeu de voir leur comité de contact intervenir pour obtenir la suppression de la publicité dans les radios et TV d'Etats et obtenir que la formation des futurs consommateurs fasse partie intégrante de l'enseignement

scolaire. "L'information du consommateur européen passe d'abord, a dit en terminant M. Semler-Collery, par l'information précise sur les travaux de la Commission de la CEE et du Conseil de ministres. Si l'on veut faire croire le consommateur à la réalité de l'Europe, il faut qu'il puisse intervenir avant et non se trouver devant le fait accompli".

Rappelons que le comité de contact des consommateurs de la Communauté existe depuis cinq ans et qu'il a été reconnu en avril 1962 comme le représentant officiel des consommateurs auprès de la commission exécutive de la CEE.

IV. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

CEE

"ENQUETE SUR LA SITUATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INDUS-TRIELLES DANS LES PAYS DE LA CEE" - "Etudes" série concurrence n° 4 - Bruxelles 1966 - Service des publications des communautés européennes n° 8183 - Quatre langues (F-D-I-N) - En vente.

La Commission vient d'assurer la publication d'un rapport de synthèse international réalisé par le professeur Woitrin, qui fait le point sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans chacun des pays membres de la Communauté économique européenne.

Ce rapport s'est fixé comme objectif de dégager une "problématique" de la dimension des petites et moyennes entreprises, d'étudier leur fonction dans l'économie et de tracer l'orientation d'une politique fondamentale qui leur soit propre, en sorte de conduire à des solutions applicables dans le cadre du Marché commun.

L'évolution des petites et moyennes entreprises a donc été étudiée dans un cadre débordant les frontières nationales.

L'analyse de leurs points faibles et de leurs avantages par rapport aux entreprises de dimensions plus importantes a tenu compte non seulement des aspects financiers et commerciaux de la confrontation, mais aussi des problèmes touchant la direction et les cadres, la fonction créatrice, la faculté d'adaptation et de renouvellement.

Les bases d'une politique en faveur des petites et moyennes entreprises, qui ne doit pas se borner à la formation des dirigeants et aux aides financières mais doit aussi permettre aux entreprises de se différencier en se spécialisant et d'entreprendre des actions collectives, ont donc été jetées en fonction des conditions du développement économique.

"TABLEAUX COMPARATIFS DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE APPLICABLES DANS LES ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES - REGIME GENERAL (SITUATION AU 1.7.1966)" - Service des publications des communautés européennes n° 8187 - Quatre langues (F-D-I-N) - En vente.

Cette publication constitue la quatrième mise à jour au ler juillet 1966, de l'ouvrage du même titre publié en 1961.

Portant sur le régime général de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés, ce document permet, grâce à des tableaux de caractère schématique, d'effectuer des comparaisons rapides entre les réglementations en vigueur dans les six pays.

Chaque série de tableaux, précédée d'un bref commentaire, est consacrée à une branche de la sécurité sociale et donne des indications essentielles concernant la législation, les conditions d'octroi et le montant des prestations. Les modalités d'organisation et de financement du régime font en outre l'objet de tableaux synthétiques particuliers.

"CINQUIEME RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DES REGLEMENTS CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS; JANVIER-DECEMBRE 1963" - Service des publications des communautés européennes n° 1026 - Quatre langues (F-D-I-N) - En vente.

La commission administrative de la CEE pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, instituée en vertu des articles 43 et 44 du règlement n° 3 du Conseil, vient de publier son cinquième rapport annuel d'activité.

Ce rapport fournit des informations sur les questions examinées au cours de la période de référence par la commission administrative et la commission de vérification des comptes et analyse les décisions et recommandations prises.

"BULLETIN DE LA CEE n° 3/67" - Service des publications des communautés européennes n° 4001 - F-D-I-N-anglais et espagnol - En vente.

A signaler :

- 1. la situation économique de la Communauté économique européenne en 1966 et les perspectives pour 1967 (discours de M. R. Marjolin, vice-président de la Commission de la CEE devant le Parlement européen Strasbourg le 2.2.1967);
- 2. l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la Communauté (déclarations du premier ministre du Royaume-Uni).

Rubriques habituelles.

"SUPPLEMENT AU BULLETIN DE LA CEE N° 2/67" - F-D-I-N-anglais et espagnol - En vente.

Ce supplément contient les documents suivants :

- 1. principaux problèmes généraux posés par les règlements d'organisation du marché au stade du marché unique;
- lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales.

"SUPPLEMENT AU BULLETIN DE LA CEE N° 3/67" - F-D-I-N-anglais et espagnol - En vente.

Ce supplément contient le document suivant : la politique commune des transports à la suite de la résolution du Conseil du 20 octobre 1966.

CECA

"LA CONVERSION INDUSTRIELLE EN EUROPE - SERIE LOCALISATION ET AMENAGEMENT DE TERRAINS INDUSTRIELS" - Service des publications des communautés européennes n° 3693 - Quatre langues (F-D-I-N) - En vente.

VOL. 2 "COMPLEXES INDUSTRIELS PLANIFIES AUX ETATS-UNIS", collection "Economie et politique régionale" - F-D-I-N - En vente.

Le rapport "Complexes industriels planifiés aux Etats-Unis" rédigé par M. Leland S. Burns de l'"University of California" à Los Angeles, en collaboration avec le Nederlands Economisch Instituut à Rotterdam, vient de paraître dans la collection d'économie et politique régionales.

Il traite du développement des complexes industriels aux Etats-Unis ainsi que de leurs caractéristiques, de leur planification et conception dans ce pays.

La Haute Autorité espère que grâce à cette étude, la connaissance de l'expérience acquise aux Etats-Unis en matière de localisation et d'aménagement industriel, pourra faciliter aux spécialistes des six pays une meilleure compréhension de ces problèmes et de leur solution.

EURATOM

"PREMIER PROGRAMME INDICATIF POUR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE" - Eur 2773. Bruxelles. mars 1966.

Selon l'article 40 du Traité, la Commission d'Euratom est tenue de publier périodiquement des programmes, de caractère indicatif, qui ont notamment pour but de définir des objectifs de production d'énergie nucléaire et de déterminer les investissements de toute nature qu'implique leur réalisation. Ils visent à stimuler l'initiative des personnes et entreprises exerçant une activité dans le domaine nucléaire ou s'y intéressant ainsi qu'à faciliter un développement coordonné des investissements dans ce secteur.

Le présent document contient un premier programme indicatif au sens de l'article 40. Maintenant que l'énergie nucléaire entre dans sa phase industrielle, il devient en effet possible non seulement de prévoir l'évolution d'ensemble de cette forme d'énergie mais aussi de tenter d'évaluer les perspectives des divers types de réacteurs et d'indiquer les investissements nécessaires dans les différents secteurs d'activité nucléaire pour atteindre certains objectifs déterminés.

D'autre part, ce programme indicatif et, en particulier, ses objectifs de production d'énergie nucléaire, contribuent à la définition d'une politique commune de l'énergie dont est chargé le groupe interexécutif "Energie", aux travaux duquel participent la Haute Autorité de la CECA, la Commission de la CEE et celle d'EURATOM.

"NOTIONS DE BASE DE LA TECHNOLOGIE NUCLEAIRE - Communauté européenne de l'énergie atomique - la Commission" - Octobre 1966 - Edition stencilée - Quatre langues (F-D-I-N).

"SELECTION DE PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTE D'EURATOM CONCERNANT LA RADIOPREVENTION ET LA RADIOPROTECTION" - Communauté européenne de l'énergie atomique - Bruxelles 1967 - Edition bilingue F-N.

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

"7ème EDITION DES STATISTIQUES DE BASE" - Doc. nº 4050 - Quatre langues (F-D-I-N) anglais et espagnol.

La 7ème édition des statistiques de base établies par l'Office statistique des communautés européennes vient de paraître. Riche de 204 pages, cette édition contient des données sur presque tous les aspects de la vie des peuples des Six, de ceux des Etats associés, de l'association européenne de libre-échange, ainsi que des plus grands pays industrialisés (Canada, Etats-Unis, Japon et URSS).

Les tableaux comparatifs, au nombre de 130, sont groupés dans les rubriques suivantes: population, main-d'oeuvre, produit national, agriculture, énergie, industrie, transports, commerce extérieur, statistiques sociales, niveau de vie, évolution des données économiques importantes dans les six pays, données complémentaires sur la sidérurgie.

"STATISTIQUES SOCIALES - BUDGETS FAMILIAUX 1963-1964 - FRANCE - nº 6" - Edition bilingue (F-D; I-N).

Dans cette publication sont présentés les principaux résultats, pour la France, de l'enquête "budgets familiaux 1963-1964".

Cette brochure s'intègre dans la série que l'Office statistique consacre aux 6 pays de la Communauté, suivant une présentation et un schéma de dépouil-lement uniforme. Toutefois, en ce qui concerne la France (ainsi que l'Allemagne et l'Italie) les dimensions statistiques de l'échantillon de ménage ont permis une ventilation plus poussée des critères d'études que pour les pays du Benelux.

Cette série de résultats nationaux terminée, l'Office statistique poursuivra ce travail en présentant une synthèse d'ensemble ainsi qu'une analyse de type économétrique dans laquelle l'étude des dispersions, des régressions et des élasticités viendra compléter et éclairer la description du comportement du consommateur européen.

SERVICE DE PRESSE ET D'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le Service de presse et d'information des communautés européennes (Marché commun; CECA; Euratom) édite, en cinq langues, une série de dossiers de documentation, sur les problèmes les plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

"Le financement de la politique agricole commune" - Français, allemand, italien, néerlandais et anglais - (pochette):

- en français : "L'ordre juridique communautaire" (documents nº 41)

"Nouvelles universitaires européennes" nº 14

- en italien : "La politica sociale della Comunità Economica Europea"

(brochure)

"La situazione economica della Comunità nel 1966 e le

prospettive per il 1967 (documenti nº 25)

- en néerlandais : "Hoe werken de instellingen van de Europese Economische

Gemeenschap ?"

door E. Noël, algemeen secretaris van de EEG-Commissie

"Het Landbouwbeleid in de EEG" (brochure)

- en anglais : "Partnership in Africa : the Yaoundé Association"

(Topics nº 26)

- en espagnol : "El Mercado comun agricola europeo" (documentos nº 6)

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant au Service de presse et d'information des communautés européennes, à Bruxelles (244, rue de la Loi), à Luxembourg (18, rue Aldringer) au aux bureaux de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New York.

DIVERS

"THE COMMON MARKET AND COMMON LAW", par J. Temple Lang, of the University of Chicago, Press Chicago and London, 1966.

Afin d'examiner les problèmes juridiques soulevés par l'adhésion de son pays, l'Irlande, M. Temple Lang procède parallèlement à une analyse très fouillée

de la législation irlandaise et du droit communautaire. Il décrit également quelques aspects de l'ordre légal communautaire, complexe et mouvant, notamment la liberté d'établissement, l'application des articles 85 et 86 et l'harmonisation du droit fiscal et commercial.

Cet ouvrage, complété par une bibliographie extrêmement riche, s'articule en six parties :

- 1. les aspects institutionnels et constitutionnels;
- 2. le contexte économique irlandais;
- 3. le droit des sociétés et la liberté d'établissement;
- 4. la fiscalité:
- 5. l'aide de l'Etat;
- 6. la législation anti-trusts.

"PLADOYER FUR EUROPA", par Lord Gladwyn, Europa-Union Verlag, Cologne. (Titre de l'édition originale anglaise : "The European idea".

Lord Gladwyn fait l'historique de l'idée européenne depuis ses origines lointaines jusqu'au Marché commun, explique le fonctionnement de la CEE, discute le pour et le contre de l'adhésion de la Grande-Bretagne, pour arriver à la conclusion qu'une Communauté européenne doit avoir, dans une certaine mesure, des pouvoirs supranationaux.

"LA POLITIQUE COMMUNE DE CONJONCTURE DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE" par M. Saramite, docteur en droit, assistant à l'Institut d'études politiques de Toulouse. Librairie européenne, Bruxelles.

Dans une première partie, l'auteur définit les principes et les contraintes, les conditions et les suggestions qui sont le fondement et les limites de la politique conjoncturelle : liberté de concurrence, effacement des frontières, non-discrimination. Dans une seconde partie, il regroupe les institutions et les méthodes par lesquelles la politique de conjoncture est mise en pratique. Enfin, dans la troisième partie, l'auteur présente une vue générale des applications de la politique de conjoncture : politique monétaire, politique budgétaire, politique des revenus.

"LE DEFI SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE AMERIGAIN", par P. Cognard, chef de service du Plan à la direction générale de la recherche scientifique et technique, Paris. Edité par le Centre de recherches européennes, à Lausanne, 1967.

"L'AIDE AUX PAYS PAUVRES DANS L'IMPASSE", par Ch. Iffland, professeur à l'Université de Lausanne. Edité par le Centre de recherches européennes à Lausanne.

A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET PRINCIPAL D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS SYNDICALES EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

NDLR